

Dernière mise à jour – Janvier 2023

**Article 1 – Application des conditions générales de vente.** Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») constituent le socle de la négociation commerciale et sont les seules à régir les relations entre le vendeur et l'acheteur dans le cadre de la vente de produits (« Produit(s) » ou « Matériel(s) ») ou « service » par Topcon Positioning France SAS (ci-après « Topcon » ou le « Vendeur »). Sauf convention particulière expressément acceptée par Topcon, ces CGV sont applicables à toutes nos offres, commandes, confirmations de vente et factures.

**Article 2 – Modèles.** Les données, tarifs et informations figurant dans les documents publicitaires, ou sur le site Internet de Topcon, sont fournies à titre indicatif et n'engagent pas Topcon. Il en va de même s'agissant du matériel présenté par Topcon. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications qu'il juge utile à ses produits et de modifier sans préavis préalable les tarifs et modèles définis dans ses prospectus ou catalogues, sans qu'il ne soit dans l'obligation de les appliquer aux Produits déjà livrés ou commandés.

**Article 3 – Commandes.** Toute commande entraîne pour l'Acheteur acceptation des CGV, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achats. Toutes les commandes sont fermes et ne peuvent être annulées par l'Acheteur, sauf à titre exceptionnel si les conditions suivantes sont respectées (i) accord écrit exprès et non équivoque de Topcon et (ii) le Matériel rendu doit être en état neuf, dans son emballage d'origine, avec la totalité des accessoires et la notice. Le montant de l'avis émis par Topcon en cas de livraison déjà effectuée sera réduit de 10%.

**Article 4 – Prix.** Les prix s'entendent hors taxes sur la base des tarifs communiqués à l'Acheteur. Les prix s'entendent franco de port pour les livraisons de Produits en France métropolitaine pour un montant facturé au minimum de 1000 Euros HT, emballage compris, à l'exception des emballages spéciaux facturés en sus, des pièces détachées et des consommables. Toute commande facturée à un montant inférieur à 1000 Euros HT entraînera le paiement par l'Acheteur de frais de transport de 28,8 Euros HT. Pour la Corse, franco de port et d'emballage jusqu'à Marseille. En ce qui concerne les Produits importés, Topcon a la possibilité de répercuter immédiatement sur les prix les variations qui pourraient résulter des modifications de la parité de l'Euro vis-à-vis des autres monnaies ou des droits de douane, taxes. Sauf précision expresse de Topcon, les prix figurant dans la commande ne sont valables que pour une durée maximale de 30 jours à compter de la date à laquelle l'offre a été émise. Dans le cas où des changements auraient lieu dans les facteurs du prix de revient (tels que le coût des matériaux (bruts), les mesures gouvernementales, les frets, les taux de change, les taxes, etc.) après la constitution d'un contrat entre Topcon et l'Acheteur, Topcon se réserve le droit de stipuler que le prix sera augmenté en conséquence. Topcon informera l'Acheteur par écrit d'une augmentation de prix. Si l'Acheteur n'a pas informé Topcon que son souhait est de résilier le contrat dans les quatorze jours de l'envoi du préavis, l'Acheteur sera réputé avoir accepté l'augmentation de prix. En ce qui concerne les Produits importés, Topcon se réserve le droit de répercuter immédiatement sur les prix les variations qui pourraient résulter des modifications de la parité de l'euro vis-à-vis des autres monnaies ou des droits de douane, taxes.

**Article 5 – Livraison et assurance.** Les Produits expédiés en France métropolitaine par Topcon sont assurés. Les conditions DDP (Incoterms 2022) sont applicables, le lieu de destination étant entendu comme le lieu de livraison chez l'Acheteur. Les réserves d'usage doivent être faites à réception en cas de dommage. La confirmation écrite doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception par le destinataire au transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des Produits endommagés. Toute réclamation doit être adressée par la même voie à Topcon dans les huit jours qui suivent la réception des Produits endommagés, faute de quoi la réclamation ne sera pas valable. Topcon choisit le mode de transport qui lui paraît le plus approprié. En cas d'instruction spécifique de la part de l'Acheteur, de transport express ou par avion, ce dernier s'engage à supporter les frais (y compris l'assurance), qui lui seront alors facturés ensuite. Les Produits expédiés dans les DOM-TOM ou à l'étranger seront assurés à la demande expresse du destinataire aux risques duquel lesdits Produits voyagent. La livraison aura lieu sous les conditions Incoterms FCA (entrepôt Topcon). Aucun Produit ne peut être renvoyé sans l'accord préalable de Topcon. Les retours doivent être expédiés franco aux risques de l'expéditeur, à l'adresse qui lui sera indiquée. La responsabilité de Topcon ne saurait être engagée pour tout Matériel qui ne serait pas retourné dans l'emballage d'origine, ou qui ne répondrait plus à ses spécifications d'origine.

**Article 6 – Délais de livraison.** Les délais de livraison sont indiqués de façon approximative et ne constituent en aucun cas un engagement de la part de Topcon. La non-observation des délais convenus ne peut donner lieu à des pénalités ou dommages et intérêts ou à annulation de commande qu'après acceptation écrite de Topcon. Il en sera de même pour non-exécution des commandes dans les cas fortuits ou de force majeure (matière première, sous-traitance...) ainsi que lors de l'immobilisation du Produit pour réparation pendant ou après la garantie. Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, une commande ne serait pas exécutée dans les délais convenus, et sauf mise en demeure nous nous réservons le droit de livrer le Produit, l'acheteur s'obligeant à en prendre livraison. Nous ne pourrions être tenus pour responsable des retards de livraison provenant du fait de nos commettants, l'acheteur devant faire son affaire personnelle des délais de livraison résultant des conditions générales de vente de ces commettants.

**Article 7 – Garantie.** La garantie ne s'applique qu'aux Matériels dont Topcon a assuré la vente. Topcon prévoit des périodes de garantie spécifiques pour chaque catégorie de Produit ainsi que détaillées en Annexe A de ces CGV (la « Politique de Services et de garantie Topcon »). La garantie est effective à compter de la date de la facturation. Elle porte sur la réparation ou le remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses et ne s'applique pas en cas de panne survenue à la suite de modifications ou réparations réalisées par des personnes non autorisées par Topcon.

**Article 8 – Règlement.** Les factures sont payables nettes sans escompte, immédiatement à la réception. En cas de relevé mensuel, le règlement s'effectue à 30 jours fin de mois. En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais le règlement à l'échéance convenue. L'acheteur s'interdit, jusqu'au règlement complet du prix, d'aliéner le Matériel de quelque manière que ce soit ou d'en disposer par voie de mise en gage ou sous toute autre forme, directement ou par voie de vente, nantissement, etc. sans accord écrit de Topcon. L'acheteur ne pourra jamais, sous prétexte de réclamation formulée, retenir tout ou partie des sommes qui sont dues à Topcon au titre de la vente. Il ne pourra pas davantage opérer une compensation. En cas d'échéances successives, même si des traites ont été émises, le non-paiement d'un seul terme rend immédiatement exigible la totalité des sommes restant dues à Topcon. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance prévue donnera de plein droit et sans mise en demeure préalable, lieu au paiement d'intérêts de retard d'un montant égal à cinq fois le taux d'intérêt légal. Conformément aux articles L 441-6 c. com. et D 441-5 c. com., tout retard de paiement ou non-paiement entraîne de plein droit, outre les intérêts de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

**Article 9 – Réserve de propriété et transfert des risques.** Topcon conserve la propriété des Produits vendus par elle jusqu'au jour de leur paiement intégral. L'inexécution par l'acheteur de son obligation de paiement permettra à Topcon de résilier la vente de plein droit et sans formalités. Dans cette hypothèse, Topcon pourra récupérer les Matériels livrés, les éventuels frais de remise en état restant à la charge de l'acheteur. Les paiements déjà reçus resteront alors acquis à titre de dommages et intérêts. Cependant, le transfert des risques concernant la marchandise a lieu dès l'expédition des entrepôts du Vendeur. Il en résulte notamment que les Produits voyagent aux risques et périls de l'Acheteur.

**Article 10 – Contrôle des exportations.** L'Acheteur déclare et s'engage à ne pas exporter, réexporter, vendre, transmettre, transférer ou rendre disponible autrement, de manière directe ou indirecte, tout Produit Topcon reçu de ou appartenant à Topcon, y compris tout matériel, logiciel et/ou technologie, ainsi que toute documentation correspondante, à une personne ou entité particulière si l'Acheteur a des raisons de croire que cette personne ou entité transférerait ou vendrait les produits Topcon en violation des réglementations américaines, européennes et françaises concernant le contrôle des exportations (comprenant mais n'étant pas limité à l'interdiction de revendre les Produits vers des pays sous embargo, d'utiliser les Produits avec des armements, des technologies nucléaires ou des armes).

**Article 11 – Droits de propriété intellectuelle.** Topcon reste le titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (Droits de PI) et accorde par les présentes à l'Acheteur un droit révocable, non-exclusif et libre de redevance d'utiliser les Droits de PI, à condition que (i) cela soit permis en vertu des conditions de licence conclues entre Topcon et les tiers, (ii) la licence de ce tiers existe valablement, et/ou (iii) Topcon est autorisé à utiliser les Droits de PI de ce tiers (la « Licence des Droits de PI »). La Licence des Droits de PI est uniquement accordée à l'Acheteur pour l'usage normal par l'Acheteur des Produits et/ou Services achetés par l'Acheteur à Topcon. Il est interdit à l'Acheteur d'octroyer des sous-licences pour un quelconque droit relatif à la Licence des Droits de PI à une autre partie sans le consentement écrit préalable de Topcon. Topcon se réserve le droit de modifier les conditions et le contenu de la Licence des Droits de PI à tout moment.

**Article 12 – Limitation de responsabilité.** Le présent article 12 est applicable à toutes les responsabilités incombant à Topcon, quelle qu'en soit la base juridique. Pour tous les préjudices, pertes et coûts, la responsabilité de Topcon se limite aux préjudices imputables soit à une inconduite délibérée ou à une négligence grave de la part de Topcon, de ses employés et non-employés. Si Topcon est responsable, Topcon sera uniquement responsable des dommages qui résultent directement de l'inconduite délibérée ou de la négligence grave de Topcon, à condition, cependant, que Topcon ne soit – en aucun cas – tenu responsable des dommages indirects, de la perte de contrats, des pertes encourues, de la perte d'économies et des dépenses encourues ou de tout autre dommage consécutif. Topcon ne peut en aucun circonstance être tenu responsable pour des dommages indirects, perte de revenu, perte de contrat, pertes, revenus manqués et frais engagés ou autres dommages (consécutifs). En outre, Topcon ne pourra être tenu responsable quand le montant des dommages est supérieur au montant que Topcon peut réclamer (et pour lequel une couverture raisonnable est octroyée) dans le cadre de la police d'assurance de responsabilité professionnelle.

**Article 13 – Compétence juridictionnelle et droit applicable.** Les CGV et toutes commandes et ventes de Produits sont soumises au droit français. En cas de litige portant (in)directement sur les CGV, une commande ou une vente de Produits, le demandeur pourra choisir de recourir soit à l'arbitrage, soit au tribunal de Paris compétent en la matière, à titre exclusif. Ce choix de procédure est définitif. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

**ARTICLE 14 – Conformité réglementaire.** Topcon et l'Acheteur s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables sur le territoire comprenant mais n'étant pas limité aux directives européennes relatives aux machines et au RGPD. Topcon se dégage de toute responsabilité quant aux obligations réglementaires de l'ARCEP vis-à-vis de l'utilisation des fréquences radio. Il appartient à l'acheteur de s'assurer qu'il dispose de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'utilisation des fréquences radio émises et reçues par le matériel Topcon.